

PIÈCES JUSTIFICATIVES POUVANT ÊTRE DEMANDÉES À LA CAUTION

Liste limitative — décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015

Il est interdit de demander à la caution un document qui ne figure pas ci-dessous. Le non-respect de cette liste est puni d'une amende pouvant atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

Ce qui peut être demandé (annexe II du décret)

A. Identité (une pièce, au choix)

- ☐ Carte nationale d'identité française ou étrangère, en cours de validité
- ☐ Passeport français ou étranger, en cours de validité
- ☐ Permis de conduire français ou étranger, en cours de validité

B. Si la caution est une personne morale

- ☐ Extrait K bis de moins de trois mois, statuts, ou tout document faisant état de l'existence légale de la personne morale, de son représentant et de son siège social
- ☐ Pièce d'identité du représentant légal

C. Domicile (un document)

- ☐ Dernière quittance de loyer
- ☐ Facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de trois mois
- ☐ Attestation d'assurance habitation de moins de trois mois
- ☐ Dernier avis de taxe foncière, ou titre de propriété si résidence principale

D. Situation professionnelle (un ou plusieurs documents)

- ☐ Contrat de travail, de stage, ou attestation de l'employeur
- ☐ Extrait K ou K bis de moins de trois mois (activité indépendante)
- ☐ Copie du certificat d'identification INSEE (répertoire SIRENE)
- ☐ Copie de la carte professionnelle
- ☐ Tout document récent attestant de l'activité

E. Ressources (un ou plusieurs documents)

- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ☐ Titre de propriété d'un bien immobilier, ou avis de taxe foncière
- ☐ Trois derniers bulletins de salaire
- ☐ Deux derniers bilans, ou attestation de l'expert-comptable
- ☐ Justificatif de versement de prestations sociales, pension ou retraite
- ☐ Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs mobilières

Ce qu'il est interdit de demander

- Relevé de compte bancaire ou postal
 - Autorisation de prélèvement automatique
 - Photographie, autre que celle figurant sur la pièce d'identité
 - Carte vitale ou tout document relatif à la sécurité sociale
 - Contrat de mariage, de PACS, ou jugement de divorce
 - Carte grise du véhicule
 - Extrait de casier judiciaire
 - Attestation de bonne tenue de compte bancaire ou de crédit immobilier
 - Attestation de l'employeur précisant l'absence de procédure de licenciement en cours
 - Attestation du précédent bailleur autre que celle mentionnant le paiement régulier des loyers
-

Références. Décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution, pris en application de l'article 22-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 · Annexes I (locataire) et II (caution).